



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

petit commerce

Question écrite n° 71701

Texte de la question

Les timbres-poste peuvent être vendus par des buralistes et d'autres commerçants, comme les maisons de la presse. Ces commerçants sont d'ailleurs souvent les seuls points de vente de proximité pour nombre de nos concitoyens. M. Pierre Cardo s'étonne auprès M. le secrétaire d'Etat à l'industrie de la différence de traitement qui existe entre les buralistes et les autres commerçants au niveau de la marge bénéficiaire qui leur est accordée par La Poste. Si les buralistes bénéficient d'une marge de 3 %, les autres commerçants sont limités, pour le même service, à 1 %. Il lui demande de lui préciser les raisons de cette différence et de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette discrimination.

Texte de la réponse

Les dispositions statutaires relatives aux buralistes relèvent de la direction des douanes. Chaque débitant de tabac est lié à l'administration par un traité de gérance qui définit le cadre de son activité. Les buralistes sont des « préposés de l'administration » et à ce titre, la vente des timbres-poste relève pour eux d'une « charge d'emploi de service public » qui justifie une remise exceptionnelle de 3 % définie par un arrêté du 9 janvier 1986. D'autres commerces, dont font partie les maisons de la presse, ont la possibilité de vendre des timbres-poste, sous décision expresse du directeur de La Poste du département concerné, si ce dernier juge que les conditions d'accès au service public de La Poste le justifient. Dans ce cas, une remise de 1 % est accordée au commerçant qui correspond à la remise accordée par La Poste en cas d'achat en « gros ». A ce jour, il n'est pas envisagé de hausse de cette remise.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71701

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 148

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1438